MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ACADEMIE DE LYON

Collège du Portail Rouge
16 rue du Portail Rouge
42100 SAINT ETIENNE

Cahier des charges valant contrat de prestations : VOYAGE SCOLAIRE: GRECE mars 2021

Article 1 - Objet du marché - Références exigées - Normes et réglementations applicables

1.1 - Objet du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée dont l'objet est de faire assurer par le titulaire les prestations de transports, d'hébergement en pension complète, et de visites à Athènes, Corinthe, Argolide, Delphes, Ossios Loukas pays…Grèce……..

1.2 - Références exigées

Peuvent répondre au présent marché public toutes les sociétés ou compagnies de transports routiers, ou toute autre société, mandataire ou agence de voyage.

Les candidats seront ou feront appel à des prestataires de transports légalement enregistrés pour le transport national ou international de personnes et disposant d'un certificat de capacité professionnelle en cours de validité.

1.3 - Normes et réglementation applicables

Les prestations, objet du présent marché, satisfont aux prescriptions des normes applicables en France et en Europe, et en particulier les dispositions relatives aux transports scolaires, à savoir :

- circulaires interministérielle n° 76-260 du 20 août 1976, n° 79-186 du 12 juin 1976, n°81-46 et 81-252 du 9 juillet 1981, du ministre de l'Intérieur du 2 janvier 1996 concernant le déplacement des élèves; voyages et sorties collectives ;

- circulaires n° 76-353 du 19 octobre 1976, n° 78-378 du 8 novembre 1978,° 88-147 du 22 juin 1988, n°89-122 du 23 mai 1989 et n°91-221 du 1er août 1991 relatives aux échanges de classes;
- décret n° 73-462 du 4 mai 1973 relatif au transport routier des élèves ;

- décret n°84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions de transports entre organisateurs de transports scolaires et transporteurs ;

- décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux échanges de classes ;

- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique en son article 11 et 34, et loi du 5 avril 1937 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des enseignants ;

- loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et décret d'application du 16 août 1985 ;

- loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret d'application n° 94-460 du 15 juin 1994 relatifs à la vente de voyages et de séjours.

Cette liste n'est pas limitative et pour l'ensemble des textes cités ci-dessus ou non, il sera toujours fait l'application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc…

1.4 - Forme du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée défini par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publiée au JORF n°0219 du 20/09/2016 et de l'articler 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés.

Article 2 - Spécification du besoin

2.1 - Définition de la prestation

La prestation est traitée en lot unique et consiste en la fourniture de transport, aller et retour, de l'hébergement en pension complète, des visites (avec réservations) et de restauration.
Les passagers seront des élèves mineurs accompagnés par des personnels de l'établissement.

2.2- Dates et Transport

Départ un lundi du mois de mars … vers 5 h
Retour un samedi du mois de mars vers 23 h

Devant le Collège du Portail Rouge
16 Rue Portail Rouge
42100 Saint Etienne

Le moyen de transport souhaité est l'avion et pour le transfert aux aéroports et les visites l'autocar.

2.3- Effectifs

…48. élèves -5.enseignants

2.4- Visites

Les visites suivantes devront être organisées par le prestataire :

- Visite 1 : Athènes
- Visite 2 : Corinthe
- Visite 3 : Argolide
- Visite 4 : Delphes
- Visite 5 : Lossios Louka
-

2.5- Hébergement

Les hébergements du lundi au samedi se feront en hôtel. Le prestataire devra indiquer clairement sa proposition.

2.6- Déplacements

La prestation consiste en la fourniture de transport aller et retour ainsi que les déplacements sur place pour les différentes visites et pour rejoindre les lieux d'hébergement

2.8- Description de la prestation

Les candidats devront élaborer un descriptif détaillé de leurs prestations en termes de :

- Transport : qualité du véhicule, le nombre de chauffeurs, les horaires du transport prévu éventuellement les contraintes subies par les trajets ou circuits.
- Restauration : lieux de repas réservés
- Prix des visites
- Hébergement.
-

Article 3 - Prix

3.1 - Contenu des prix

Les prix du marché sont toutes taxes comprises.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux assurances, assistance rapatriement et bagages (enregistrement, transport et assurance).
Le prix étant établi de manière forfaitaire, il doit tenir compte de l'ensemble des contraintes inhérentes au voyage. A ce titre, aucun supplément de prix, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé à l'établissement scolaire.
La prestation faisant l'objet du marché est réglée par un prix ferme et unitaire, ne subissant aucune variation.

3.2 - Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.
Ces montants sont éventuellement rectifiables en vue de l'établissement du décompte général, en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de la facture.

3.3 - Conditions de paiement

Dès que la prestation commandée est réalisée, le titulaire remet à l'établissement une facture comportant :

- la désignation de la personne publique contractante ;
- les noms et adresse du fournisseur ;
- le numéro SIRET ou SIREN ;
- le numéro de compte bancaire ou postal ;
- la dénomination précise de la prestation ;
- le montant de la TVA ;
- le RIB.

Le Collège accepte ou rectifie la facture. Il la complète éventuellement en faisant apparaître les avances à rembourser et les pénalités.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la possibilité de dérogation à l'obligation de service fait, le prestataire peut demander le versement d'un acompte s'élevant à 70% du montant total de la prestation. Le solde 30% sera versé une fois la prestation réalisée.

3.4 - Délais de paiement

Le Collège procédera au mandatement des sommes dues par elle au prestataire dans les 30 jours suivants la date de réception des factures. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont versés au prestataire ; le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

Article 4 - Durée d'exécution - Fréquence d'exécution - Pénalités

4.1 - Durée du contrat

La durée totale du présent marché est égale à la durée du voyage : du lundi. au samedi soit un total de 6 jours.

4.2. - Pénalités pour non-conformité

Les prestations non conformes au bon de commande sont sanctionnées par des pénalités.
Le montant de ces pénalités sera égal au montant des prestations absentes ou non conformes au bon de commande.

4.2.1 - Pénalités pour retard ou interruption

Lorsque le prestataire est mis dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels du fait de la personne publique ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure, la personne responsable du marché prolonge le délai d'exécution.
Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.
Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent article, le prestataire doit signaler à la personne responsable du marché les causes qui, selon lui, font obstacles à l'exécution du marché dans le délai contractuel.

Article 5 - Assurances et responsabilité

5.1 - Responsabilité

Pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, le prestataire est responsable des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux bagages et s'engage sans limite de garantie, ni plafond, ni franchise.

5.2 – Assurances

Le prestataire justifie d'une assurance tous risques contractés auprès d'une compagnie agréée, le garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux bagages, liés à l'exécution de sa prestation.

Cette assurance devra couvrir notamment :

- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies pars ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;
- l'annulation ;
- l'assistance rapatriement ;
- les dommages immatériels.

En outre, le prestataire sera tenu d'informer l'établissement de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.
En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

Article 6 - Contrôle des prestations

6.1 - Conformité des prestations

A la demande de la personne responsable du marché, le titulaire devra apporter la preuve du respect des normes applicables en France et de celle des spécifications requises.

6.2 - Qualité de la prestation

Le candidat doit être capable d'assurer la qualité des prestations en matière de réservation, de conduite, de facturation et des conditions et prestations associées en vue de pouvoir valider la correspondance entre les descriptifs de prestations et les prestations livrées.

Le Collège se réserve le droit de réclamer tout document utile administratif ou technique attestant de la qualité de la prestation fournie.

Article 7- Litiges

Le présent contrat est un contrat administratif, par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution d'un marché seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Etienne.

Fait à St-Etienne,	Fait à…….. ,
Le…….	Le…….
Le Principal	Le Prestataire
du Collège du Portail Rouge	

Laurent LOPEZ Signature et cachet